



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Réserves foncières rue Maurice Ravel - Cession de 50 % du foncier au profit de JPL Groupe B2i

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D13 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel -
Cession de 50 % du foncier au profit de JPL Groupe B2i**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Lors de la séance du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a acté le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière communale, située rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée section AV n° 164 d'une superficie de 3 ha 31 a 30 ca.

L'entreprise « JPL Groupe B2i » a proposé d'acquérir 16 565 m² de cette réserve au prix de 40 € HT le m², soit un montant de 662 600 € HT, pour réaliser un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de 16 565 m² de la réserve foncière de la rue Maurice Ravel au profit de JPL Groupe B2i pour y réaliser un projet de logements locatifs et accessibles ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.